



JOURNÉE DE FORMATION

ORGANISÉE PAR L'AGENCE DE
L'EAU ADOUR GARONNE, LA
DREAL DE BASSIN ET LE
CNFPT

Juin 2016

GEMAPI

ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE L'EAU



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

JOURNÉE DE FORMATION
GEMAPI

ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE DE LA
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE
DE L'EAU



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PRÉFET
DE LA RÉGION
LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Enjeux et portée de la prise de compétence GEMAPI

***Dreal Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées***

***Direction Ecologie - Délégation de
bassin***

Stéphanie Flipo

Contexte et enjeux de la réforme

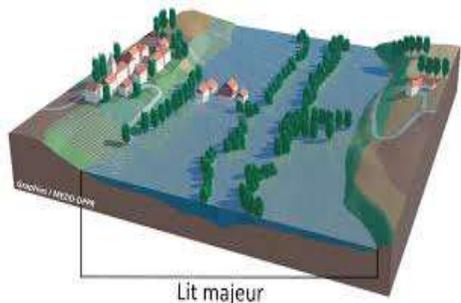


© Can Stock Photo

- Enjeu de **prévention des inondations** : 1 français / 3, 1 emploi / 4, environnement, patrimoine culturel



- Enjeu de **préservation de la ressource en eau** (qualitatif, quantitatif)



- Enjeu de synergie entre la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contexte gouvernance

Le conseil d'État (2010), la commission européenne (2012) et les différents acteurs institutionnels font le constat d'une **gestion déficiente du grand cycle de l'eau** en France :

- **morcellement important** des missions
- **pas d'attribution claire et normée**
- **manque de vision stratégique** et gouvernance rarement organisée à l'échelle cohérente du **bassin versant**
- **taille limitée des structures** : avec problèmes de capacités techniques et financières
- **Problème d'entretien des digues**



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Évolutions réforme gouvernance

Avant la réforme

- **Compétence facultative et partagée** entre des collectivités et leurs groupements (EPCI-FP, syndicats intercommunaux, mixtes, EPTB, CD...)
- **Missions généralement transférées à des syndicats de rivières** (entretien de rivière surtout) ou EPCI à fiscalité propre (communautés de communes)



Mise en œuvre de la réforme

- **Compétence obligatoire du bloc communal** : communes avec transfert immédiat aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération, urbaines, métropoles)
- **Possibilité de transférer ou déléguer la compétence à des syndicats mixtes** organisés à une échelle hydrographique cohérente : **bassin versant**



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Clarification des compétences - MAPTAM

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM 27 janvier 2014**) attribuée au **bloc communal** (commune → EPCI à fiscalité propre) une **compétence ciblée et obligatoire relative** à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (**GEMAPI**).

- Pour **structurer la maîtrise d'ouvrage**,
- Pour concilier **urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques**
- Pour conforter la **solidarité territoriale** via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : **bassin versant**
- Pour apporter une **clarification des compétences** et création d'un **outil financier** pour l'exercice de cette compétence : **taxe GEMAPI**



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce qu'est la GEMAPI

- **Compétence créée par la loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 (art. 56 à 59)
GEMAPI = **missions des items 1, 2, 5, 8 du L.211-7 du code de l'environnement**
- Les EPCI-FP peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, sur les **missions GEMAPI** :



1°

Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.



2°

Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.



5°

Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.



8°

Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce qui est hors GEMAPI

Les autres items du L.211-7 du code de l'environnement :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'exercice la compétence obligatoire GEMAPI peut être utilement complétée par des compétences optionnelles, en fonction des enjeux locaux. En particulier compétence 12 (animation) et 4 (ruissellement).



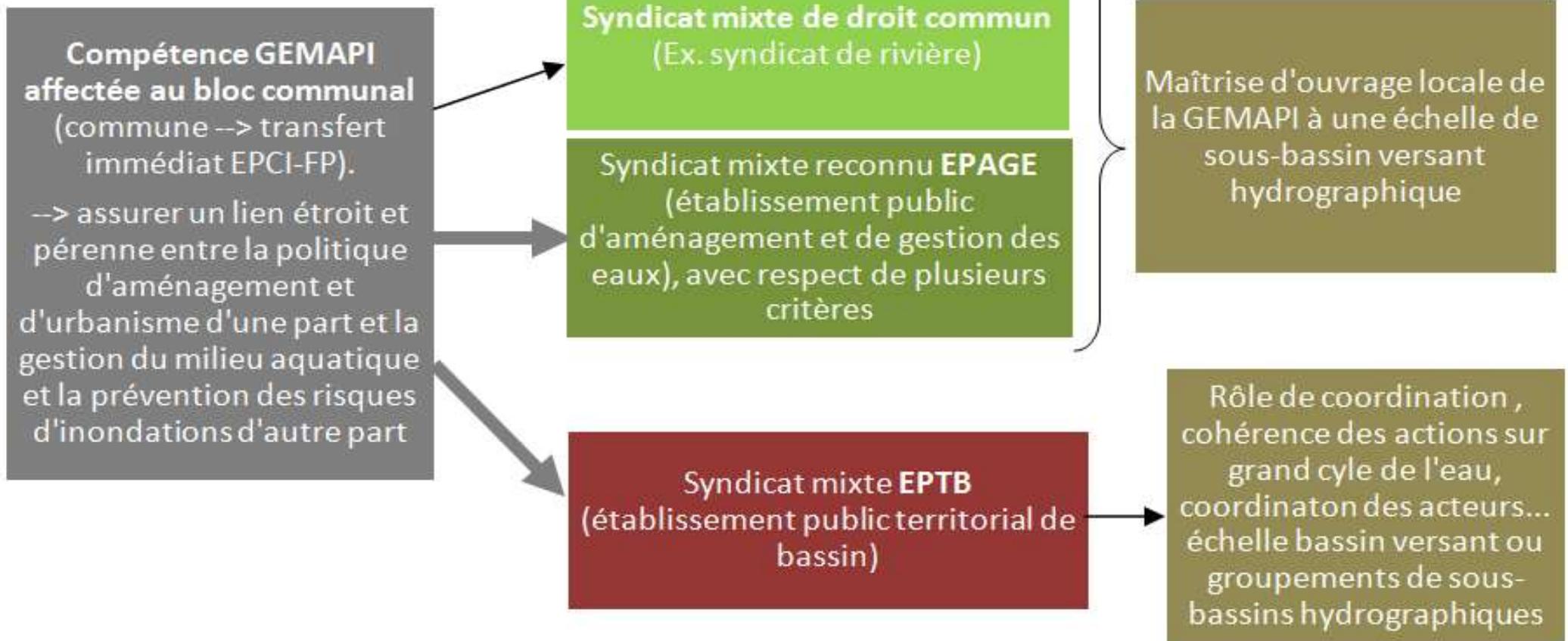
PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



→ possibilité de transfert de tout ou partie de la compétence

→ possibilité de transfert ou de délégation de tout ou partie de la compétence

Le **transfert** de compétences est pérenne. La collectivité qui transfère une compétence est dessaisie des responsabilités qui s'y rattachent. Il emporte de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence. ¶

La **délégation** est conclue par une convention qui fixe les objectifs, les modalités financières, les moyens éventuellement mis à disposition pour une durée déterminée. ¶



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Quand s'exerce la compétence

1er janvier 2016

- (Prise de compétence GEMAPI prévue initialement par loi MAPTAM - art. 59)
- Anticipation prise de compétence GEMAPI reste possible jusque 1er janvier 2018

1er janvier 2018

- Prise de compétence GEMAPI obligatoire par le bloc communal fixée par la loi NOTRe (7/08/2015)
- Les EPTB existants constitués en « entente interdépartementale » doivent se transformer en syndicats mixtes (article L213-12 du CE)

1er janvier 2020

- Arrêt de la possibilité d'intervention des Départements, Régions, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public qui exerçaient la GEMAPI avant publication loi MAPTAM au 28/01/2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Taxe GEMAPI

La loi MAPTAM a créé la taxe GEMAPI (art. 56)

→ **Taxe facultative, affectée à la GEMAPI et plafonnée** à 40 €/habitant/ an

→ Arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante

→ Répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux **taxes foncières** sur les propriétés bâties et non bâties, à la **taxe d'habitation** et à la **cotisation foncière des entreprises**



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mission d'appui technique de bassin

La loi MAPTAM a créé cette mission (art. 59). Le décret du 28 juillet 2014 en précise ses missions et sa composition

Mission Appui Technique Bassin

Préfet coordonnateur de bassin

8 représentants Etat et établissement public

- AEAG

- Dreal de bassin (secrétariat MATB)
- 6 représentants collège Etat issu du comité de bassin

8 représentants élus issus du comité de bassin

- 1 des conseils régionaux
- 1 des conseils départementaux
- 4 des communes et EPCI-FP (dont littoral et montagne)
- 1 pdt de syndicat de communes ou SM exerçant la GEMAPI
- 1 pdt de CLE d'un SAGE

Possibilité de compléter, en tant que de besoin, avec des **représentants de collectivités ou leurs groupements non membres du comité de bassin** et dont les compétences sont utiles.

La mission peut se faire assister par **toute personne physique ou morale** dont les compétences lui paraissent particulièrement utiles.

Missions MATB

→ Espace d'échange et d'orientation sur la mise en œuvre de la compétence de GEMAPI et les besoins des collectivités pour exercer cette compétence

émet des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles pour la mise en œuvre de la compétence de GEMAPI

état des lieux des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines, notamment des remblais ou infrastructures pouvant être intégrés à un système de protection

état des lieux des linéaires de cours d'eau (domaniaux, non domaniaux, ayant fait l'objet de déclaration/autorisation d'entretien dans les 5 ans...)



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

Responsabilité administrative et pénale

- **Pas de conséquences** en matière de **propriété** des cours d'eau et des **droits d'usages et obligations** afférents
- Les EPCI-FP ne pourront intervenir pour assurer la gestion des milieux aquatiques qu'à l'issue d'une procédure de **déclaration d'intérêt général (DIG)** et, le cas échéant, après autorisation ou déclaration au titre la la loi sur l'eau.



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Propriétaire riverain



- Reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau (libre écoulement) et de la préservation des milieux aquatiques sur ses terrains (code environnement ; --> contrepartie droit d'usage et de pêche) et de la gestion des eaux de ruissellement (code civil).
- Ces obligations peuvent toujours être assurées par une association syndicale dont il serait membre.

Etat



- Reste responsable de l'entretien de son domaine public fluvial.
- Elabore cartes zones inondables et PPR, assure mission prévision et alerte des crues
- Contrôle la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Police de l'eau
- Soutien des communes dont les moyens sont insuffisants en situation de crise

Maire



- Pas d'impact sur ses pouvoirs de police général (dont prévention des inondations) et de polices spéciales (police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet de département)
- Poursuite des compétences en matière d'urbanisme :
 - information préventive,
 - prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et dans les autorisations
 - mission surveillance et alerte
 - organiser le secours en cas d'inondation

Bloc communal compétent GEMAPI sur efficacité des ouvrages et dommages

Commune
EPCI-FP

- La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires (Article L562-8-1 CE).

Effets la loi NOTRe sur les compétences des Départements et Régions

- Loi NOTRe a **supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions** → objectif de clarification de rationalisation des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Chaque collectivité est dotée de **compétences exclusives**, obligatoires. Des **compétences partagées subsistent dans le domaine de l'eau**. Elles peuvent être exercées sur le mode du concours par les différentes collectivités



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compétences exclusives

Bloc communal

- GEMAPI (au plus tard au 1er janvier 2018)
- Eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines (au plus tard au 1er janvier 2020)

Département

- Solidarité territoriale (appui aux projets du bloc communal dans le domaine de l'eau). Art. 94 loi NOTRe
- Appui au développement des territoires ruraux (assistante technique auprès des communes ou EPCI ne bénéficiant pas des moyens financiers suffisants)
- Définition et gestion des Espaces Naturels Sensibles, pouvant être liée à la gestion des zones humides
- (Nota pour mémoire : peut intervenir sur GEMAPI jusqu'au 1er janvier 2020, si compétence exercée avant 28 janvier 2014)

Région

- Aménagement et égalité du territoire
- Planification en faveur du développement durable du territoire (SRADDET, SRCE, PNR, RNR)
- Autorité de gestion de fonds structurels européens (Feder-FSE, Feader)

Compétences partagées

Département

- Peut intégrer un syndicat mixte dont l'objet ne se limite pas à l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Peut intervenir dans le domaine de l'eau hors GEMAPI (cf autres items que les 1, 2, 5 et 8 du L.211-7 CE ; exemples : 9 : ouvrages sécurité civile, 12 : animation...).
- Peut contribuer financièrement auprès d'une structure gemapienne constituée en syndicat mixte fermé, pour des travaux sur digues, dès lors que le système d'endiguement dépasse l'influence du périmètre de l'EPCI-FP et que les ouvrages ne sont pas exclusivement dédiés à la prévention des inondations.

Région

- 1 ter du L.211-7 CE : "Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le **conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** mentionnées au 12° du I du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales. "

Mise en œuvre GEMAPI par EPCI-FP

- Principe de **libre administration des collectivités** : l'EPCI-FP peut faire le choix d'exercer « en direct » tout ou partie de la compétence GEMAPI
- Certains métropoles ou agglomérations sont dans cette disposition car elles disposent des **capacités techniques et financières suffisantes**
- Cela est pertinent quand cet EPCI-FP intègre un **sous-bassin versant** ou que la gestion du **système d'endiguement** est inscrit dans le périmètre administratif



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne

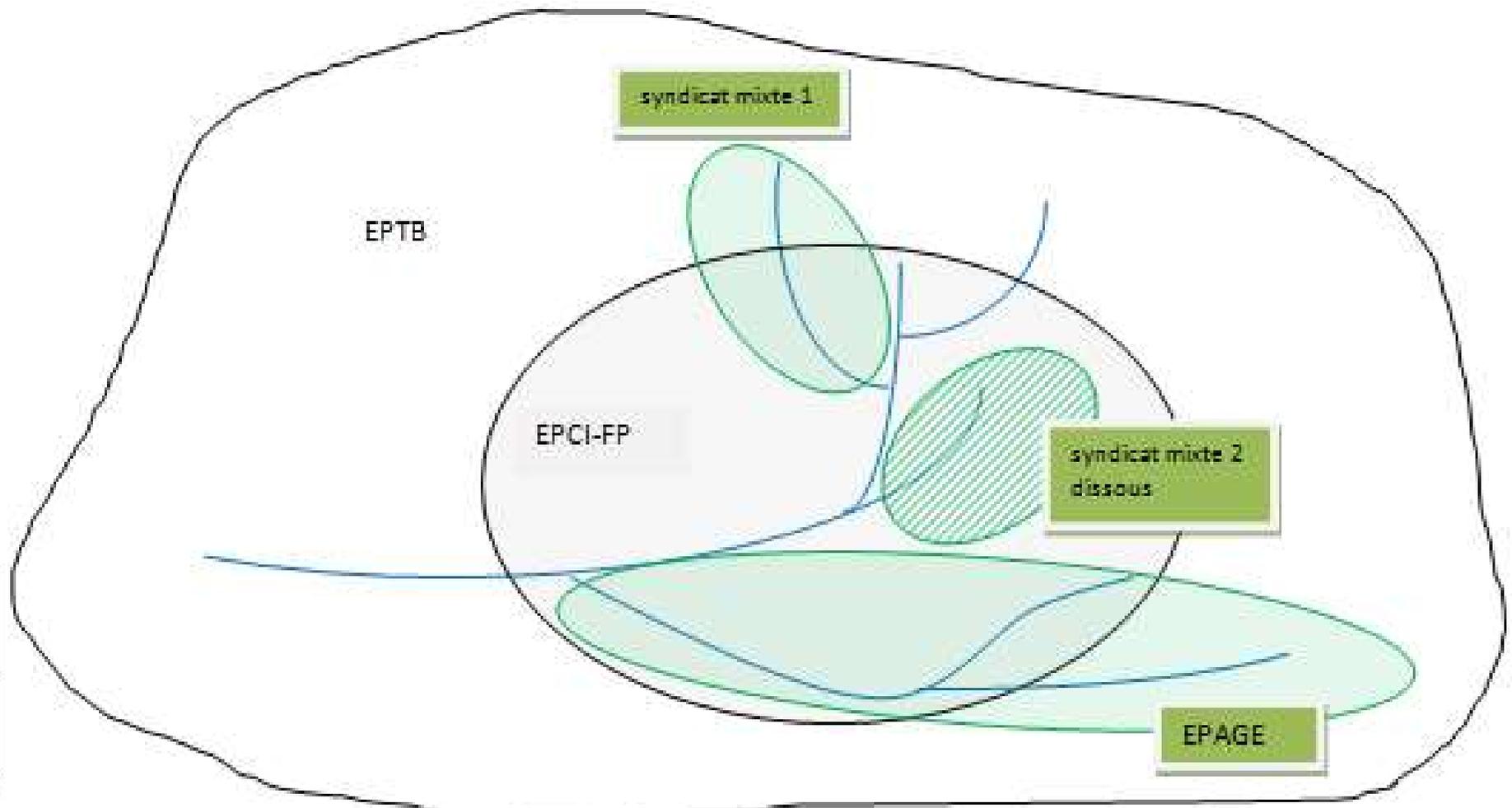


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mise en œuvre par transfert de compétences

Bloc communal peut adhérer à des groupements de collectivités (SM de droit commun, EPAGE, EPTB) → transfert de tout ou partie de la compétence GEMAPI permettant de l'exercer à une échelle hydrographiquement cohérente de bassin versant



Missions EPAGE

Missions : « *assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux* » :

- Maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale de la GEMAPI (missions 1°, 2°, 5°, 8° L. 211-7 du code de l'environnement),
- Finalité inondation et/ou GEMA : « *les missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations* »
- Pas de compétences attribuées par législateur,
- Par transfert ou délégation de **tout ou partie de la compétence GEMAPI** par les EPCI-FP.



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Périmètre et capacités EPAGE

Périmètre : « *bassin versant des fleuves côtiers ou sous-bassin versant de grands fleuves* »

- Périmètre hydrographique, d'un seul tenant et sans enclave :
EPAGE doit avoir l'adhésion de l'intégralité des EPCI-FP de son périmètre.
- adéquation missions et périmètre.
- pas de superposition entre 2 EPAGE.

Capacités à exercer la compétence :

- capacités techniques et financières
 - moyens financiers suffisants
 - moyens techniques et administratifs : expertise, animation, ingénierie technique...



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recommandations bassin Adour-Garonne

Le bassin préconise :

- le transfert de l'intégralité de la compétence,
- l'intégration d'autres missions L211-7 au vu des enjeux locaux : 12 (animation), 4 (eaux pluviales et ruissellement), 6 (pollution), 7 (eaux souterraines et superficielles), 11 (surveillance),
→ **Les EPAGE ont naturellement vocation à porter les SAGE.**
- Taille minimale de superficie de bassin versant avoisinant les 600 km² ou couvrir l'intégralité d'un SAGE,
- Périmètre cohérent avec démarche de gestion intégrée pré-existante (SAGE, contrats territoriaux, contrats de rivières, PAPI, PPG). **Articulation avec SLGRI.**
- Une solidarité financière entre ses membres
- EPAGE inclus dans le périmètre d'un EPTB adhère à l'EPTB (cf SDAGE 2016-2021) → EPAGE nécessairement SMF



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rôle et missions EPTB

Missions définies par la loi : *« faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».*

- Clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins : garant de la cohérence des actions menées au regard des enjeux du grand cycle de l'eau, de la bonne coordination des acteurs.
- Missions définies par la loi : grand cycle de l'eau, prévention des inondations, au-delà de GEMAPI.
- Possibilité de transfert ou délégation de compétences par les EPCI-FP.



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Recommandations bassin Adour-Garonne

Missions considérées comme prioritaires par le bassin :

- Interlocuteur privilégié de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'eau,
- Animation territoriale, coordination interSAGE et coordination prévention des inondations et défense contre la mer,
- Gestion quantitative de la ressource en eau (dont soutien étiage),
- Animation et étude globale restauration de la continuité écologique,
- Animation d'un programme de restauration des poissons migrateurs,
- Gestion Domaine Public Fluvial, éventuellement.
- Mutualisation moyens techniques et administratifs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

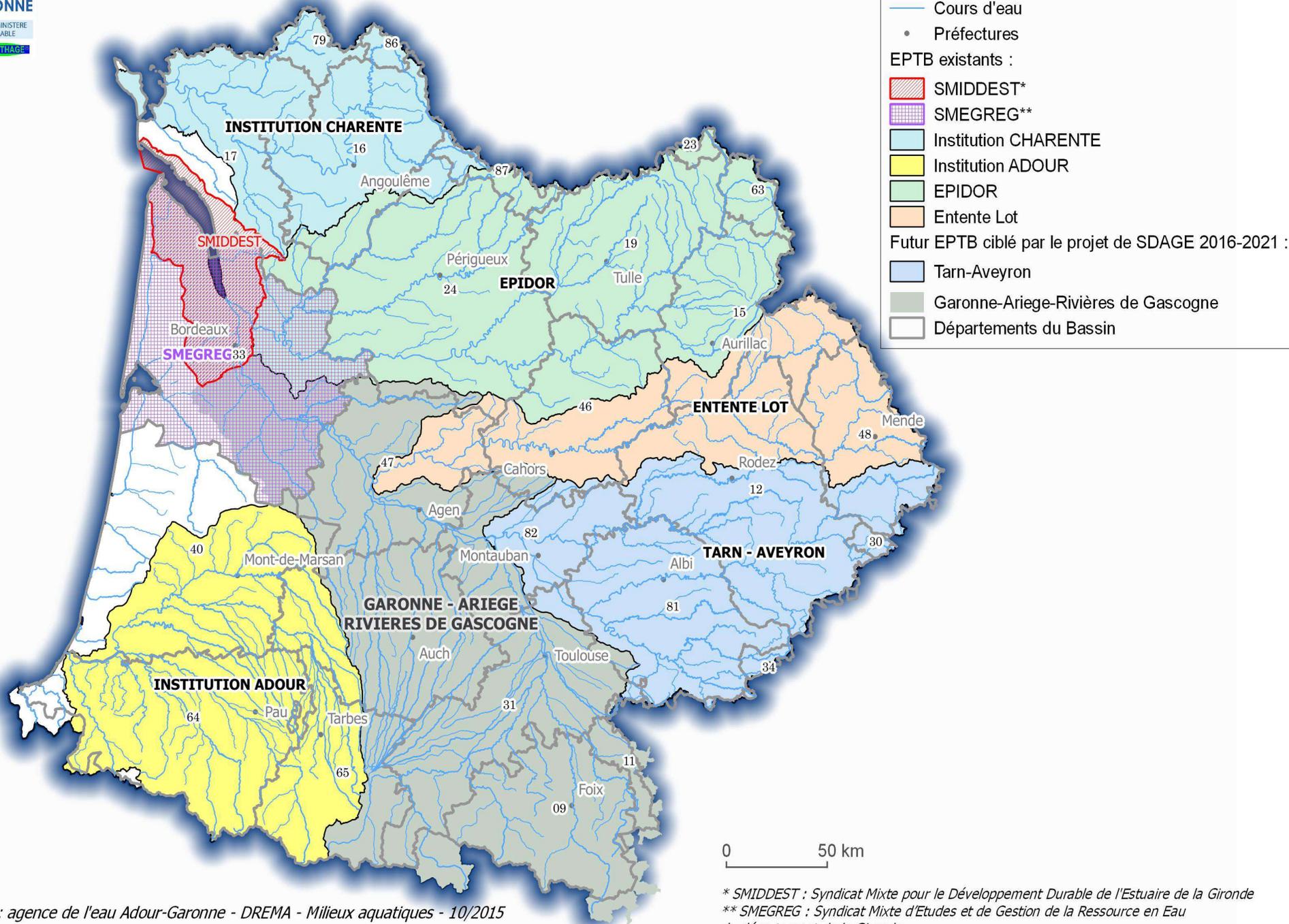
Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



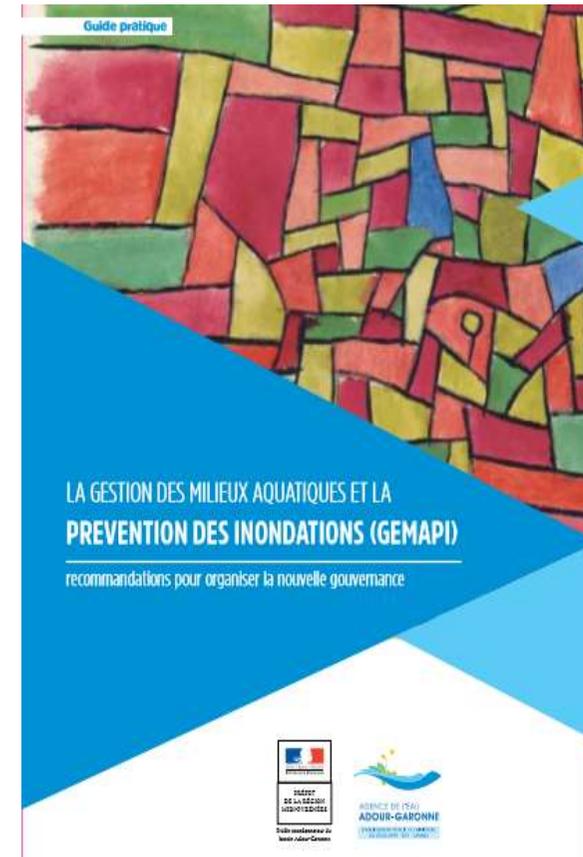
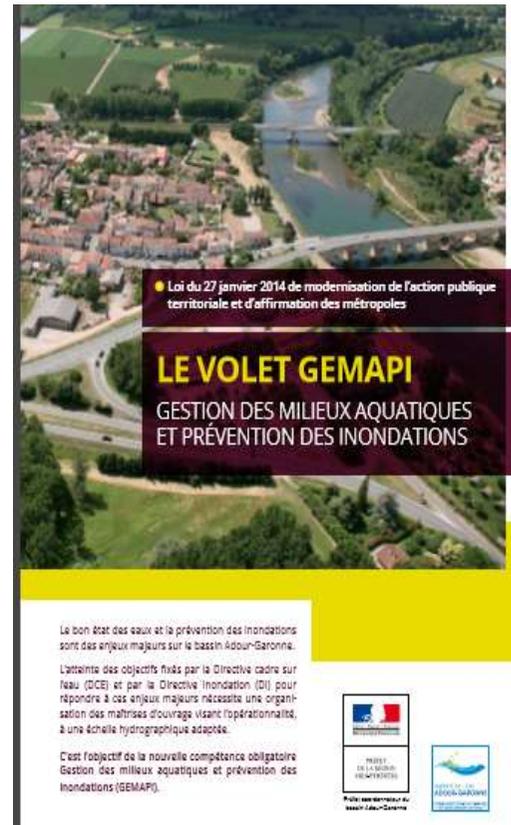
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Périmètres des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) existants ou en projet sur le Bassin Adour-Garonne



Documentation GEMAPI



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sites internet

National :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-GEMAPI.html>
- <http://gemapi.fr/> (extranet)

Bassins (exemples) :

- http://www.rrgma-paca.org/espace-ressources/gemapi_77.html
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/gemapi/index.php>
- <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers.html> (à venir)

Collectivités :

- <http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/cap-sur-la-gemapi>
- <http://video.cnfpt.fr/conferences-1/la-gestion-des-milieux-aquatiques-et-de-prevention-des-inondations-gemapi-presentation-de-la-competence-gemapi-jean-baptiste-butlen>



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MERCI DE VOTRE
ATTENTION



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du
bassin Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

EPAGE / EPTB - Procédures

Loi **MAPTAM** a uniquement prévu leur **création ex-nihilo**

La loi **NOTRe** permet la **transformation d'un SM en EPAGE / EPTB**

